

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

A

Affaire suivie par :

Monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier
Sélestat Obernai
23 avenue Louis Pasteur
67600 SELESTAT

à l'attention de Monsieur Manuel KLEIN

Objet : Décision administrative, suite à inspection

P. J. : 1 tableau des prescriptions et recommandations

Nous avons diligenté, le 11 mai 2023 une inspection à l'EHPAD de Obernai (Sites Berges de l'EHN et NHO) géré par le Groupe Hospitalier Sélestat Obernai.

Nous vous avons transmis le 07 mars 2024 le rapport d'inspection et les décisions que nous envisagions de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons demandé de nous présenter, **dans le délai de 1 mois**, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
Nous avons réceptionné votre réponse en date du 12 avril 2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions d'ores et déjà mises en œuvre, qui ont permis de lever certaines prescriptions, recommandations, nous vous notifions la présente décision.

I. Prescriptions

La prescription n° 6 est levée, les prescriptions n° 1, 2, 3, 4, 5, 7, et 8 sont maintenues.

Nous vous demandons de :

- Prescription 1 : Remédier aux dysfonctionnements du système d'appel malade.
- Prescription 2 : Procéder à l'élaboration du projet d'établissement.
- Prescription 3 : Procéder à la mise en conformité du règlement de fonctionnement et de ses modalités d'affichage.
- Prescription 4 : Procéder à la remise aux personnels du règlement de fonctionnement.
- Prescription 5 : Vous assurer que le règlement de fonctionnement est bien remis aux résidents.
- Prescription 7 : Mettre en place la commission de coordination gériatrique.
- Prescription 8 : Elaborer un plan d'organisation en situation de crise sanitaire ou climatique.

II. Recommandations

Les recommandations n° 1, 2, 3, 8 sont levées, les recommandations n° 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12 et 13 sont maintenues.

Nous vous recommandons de :

- Recommandation 4 : Formaliser l'organisation de la permanence de direction.
- Recommandation 5 : Assurer la sécurité des locaux et remédier aux points de risque identifiés.
- Recommandation 6 : Transmettre à l'ARS les éléments relatifs aux mesures mises en place suite à l'avis de la dernière SCDS.

- Recommandation 7 : S'assurer que les résidents ne puissent pas accéder à des endroits non surveillés.
- Recommandation 9 : S'assurer d'une plus large protocolisation, avec rédaction pluridisciplinaire des dimensions de la prise en charge des personnes âgées.
- Recommandation 10 : Formaliser les PPA.
- Recommandation 11 : Mettre en place le DLU.
- Recommandation 12 : Procéder à l'analyse et au suivi des EI, EIG, EIGS.
- Recommandation 13 : Formaliser la prévention du risque de maltraitance.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures retenues dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du Haut-Rhin-3 rue Fleischhauer – Cité administrative- Bat J CS 50001 68026 Colmar CEDEX**

Par ailleurs, nous vous prions noter que les prescriptions maintenues pourront faire l'objet d'un suivi d'inspection avant d'être considérées comme prises en compte.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Pour la Directrice Générale et par
délégation,
Directrice Générale,
Virginie CAYRE
Date de signature : 14/06/2024

Virginie CAYRÉ

Le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'Autonome

Christian FISCHER Signature numérique
de Christian FISCHER
Date : 2024.06.11
09:56:40 +02'00'

Christian FISCHER

Copie :
ARS Grand-Est : Délégation territoriale du Haut Rhin,
Direction de l'Autonomie
Collectivité Européenne d'Alsace

Annexe

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues, en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Remarque Majeure					
Remarque Majeure (RM)		Page du rapport	Libellé de la prescription envisagée		Délai de mise en œuvre
RM 1	L'appel malade aux Berges de l'EHN ne fonctionnait pas le jour de l'inspection.	14	Pre 1	Remédier aux dysfonctionnements du système d'appel.	Immédiat

Prescriptions					
Ecart (référence)		Page du rapport	Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E1	Le projet d'établissement n'est pas rédigé.	10	Pre 2	Procéder à l'élaboration du projet d'établissement.	6 mois
E2	Le règlement de fonctionnement n'est pas affiché, n'est pas daté et comporte des non-conformités réglementaires.	12	Pre 3	Procéder à la mise en conformité du règlement de fonctionnement et de ses modalités d'affichage.	6 mois
E3	Le règlement de fonctionnement n'est pas remis aux personnels.	12	Pre 4	Procéder à la remise aux personnels du règlement de fonctionnement.	6 mois
E4	Le règlement de fonctionnement n'est pas remis à la personne accueillie.	12	Pre 5	S'assurer que le règlement de fonctionnement est bien remis aux résidents.	6 mois
E5	Le nombre de réunions annuelles du CVS est inférieur au nombre requis.	13	Pre 6	Garantir la réalisation d'au moins 3 réunions annuelles du CVS.	Prescription levée
E6	La commission de coordination gériatriques n'est pas réunie.	13	Pre 7	S'assurer de la tenue de la commission de coordination gériatrique.	6 mois
E7	Il n'existe pas de plan spécifique à l'EHPAD détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique.	26	Pre 8	Elaborer un plan d'organisation en situation de crise sanitaire ou climatique.	6 mois

Recommandations					
Remarques		Page du rapport	Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R1	L'arrêté d'autorisation n'est pas à jour.	7	Rec 1	S'assurer de la mise à jour de l'arrêté, en lien avec l'ARS et la CEA.	Recommandation levée
R2	La délégation ne comporte pas mention spécifique de l'EHPAD d'Obernai.	10	Rec 2	Intégrer l'EHPAD d'Obernai dans la délégation.	Recommandation levée
R3	Il n'existe pas d'organigramme spécifique à l'EHPAD et ce dernier n'apparaît que de manière parcellaire dans celui du GHSO.	11	Rec 3	Elaborer un organigramme de l'EHPAD.	Recommandation levée
R4	L'organisation de la permanence de direction n'est pas formalisée.	11	Rec 4	Formaliser l'organisation de la permanence de direction.	Immédiat
R5	Les locaux des Berges de l'Ehn comportent des points de risque en termes de sécurité des résidents.	14	Rec 5	Assurer la sécurité des locaux et remédier aux points de risque identifiés.	Immédiat
R6	Les mesures mises en place suite à l'avis de la SCDS du 10/06/21 n'ont pas été communiquées à la mission.	15	Rec 6	Transmettre à l'ARS l'information quant aux mesures mises en place suite à l'avis de la dernière SCDS.	Immédiat
R7	Lors de la visite des sous-sols une résidente a été vue par les inspecteurs errant dans les couloirs sans surveillance.	15	Rec 7	S'assurer que les résidents ne puissent pas accéder à des endroits non surveillés.	Immédiat
R8	Le Docteur [REDACTED] est à la fois médecin coordonnateur à 1 ETP et médecin traitant de tous les résidents, son temps de travail correspondant ainsi à plus de 1 ETP.	17	Rec 8	Transmettre à l'ARS les éléments justifiant cette situation.	Recommandation levée
R9	Différentes dimensions de la prise en charge du sujet âgé devraient faire l'objet d'un protocole spécifique, avec une rédaction pluridisciplinaire impliquant les personnels soignants de l'EHPAD et avec une mise à jour régulière. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une sensibilisation régulière de toute l'équipe.	20	Rec 9	S'assurer d'une plus large protocolisation, avec rédaction pluridisciplinaire, des dimensions de la prise en charge des personnes âgées.	6 mois

R10	Les PPA (projets personnalisés d'accompagnement) ne sont pas formalisés.	23	Rec 10	Formaliser les PPA.	3 mois
R11	Contrairement aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, le DLU n'est pas en place au sein des deux sites.	25	Rec 11	Mettre en place le DLU.	3 mois
R12	Bien que disposant d'une procédure relative à la gestion des EI/EIG/EIGS, l'établissement ne procède pas à leur analyse approfondie, n'assure pas un suivi auprès des personnels concernés.	25	Rec 12	Procéder à l'analyse et au suivi des EI, EIG, EIGS.	Immédiat
R13	La prévention du risque de maltraitance n'est pas formalisée dans les documents prévus à cet effet.	25	Rec 13	Formaliser la prévention du risque de maltraitance.	3 mois